

# PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

## VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 01 juillet 2013

Présents :

Séance publique

DIVISION FINANCIERE -  
Cellule Recette

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président  
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.O.DESTREBECQ,  
MM.M.DI MATTIA, A.BUSCEMI, A.GAVA, Echevins  
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN,  
J.C.WARGNIE, Y.DRUGMAND,  
Mmes A.SABBATINI, M.HANOT, O.ZRIHEN, MM.G.MAGGIORDOMO,  
F.ROMEO,  
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A.FAGBEMI,  
M.VAN HOOLAND, J.CHRISTIAENS, L.WIMLOT, P.WATERLOT, Mme  
F.RMILI,  
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, G.DRUGMAND, L.DI CRISTOFARO,  
MM.A.HERMANT,  
J.GOSSET, A.CERNERO, G.CARDARELLI, Y.MEUREE,  
E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,  
Mme B.KESSE et M.D.CREMER, Conseillers communaux  
En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne  
les points « Police »

### 70. Fiscalité - Redevance communale sur les prestations administratives en matière d'urbanisme - Modification du règlement

Le Conseil,

Revu sa délibération du 29 novembre 2010 établissant, pour les exercices 2011 à 2013 inclus, une redevance communale sur les prestations administratives en matière d'urbanisme;

Considérant que le Collège du Conseil provincial du Hainaut a décidé, en sa séance du 16 décembre 2010, que cette délibération était légale et que rien ne s'opposait à son exécution;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en matière de fiscalité communale;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition du Collège communal;

Par 25 oui et 7 non,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2013 à 2019 inclus, une redevance communale sur les prestations administratives en matière d'urbanisme.

Article 2 : La redevance est due au moment de la demande et par la personne physique ou morale qui fait cette demande.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

- certificat d'urbanisme n° 1 : € 90,00
- certificat d'urbanisme n° 2 : € 95,00
- permis pour travaux de minime importance (sans demande d'avis) : € 50,00
- permis d'urbanisme avec demande d'avis interne et externe : € 60,00
- permis d'urbanisme avec demande d'avis interne et externe + avis CCATM et/ou enquête : € 150,00
- permis d'urbanisme avec avis du Fonctionnaire délégué : € 150,00
- permis d'urbanisme avec avis du Conseil communal : € 250,00
- toute délivrance de permis d'urbanisme est majorée de € 60,00/logement pour les immeubles à appartements
- permis d'urbanisation et/ou de lotir : € 100,00 majorés de € 50,00 par lot
- modification des prescriptions urbanistiques de l'ensemble des parcelles contenues dans un permis de lotir précédemment accordé : € 49,60
- demandes d'informations délivrées dans le cadre des articles 85 et 150 du CWATUP : € 90,00
- déclarations urbanistiques : € 30,00 par déclaration

Article 4 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance se fera par la voie civile.

Article 5 : Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

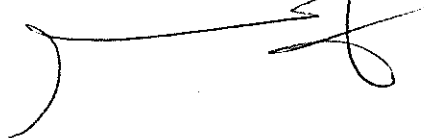
Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,  
(s) R.ANKAERT

Le Bourgmestre,  
(s) J.GOBERT

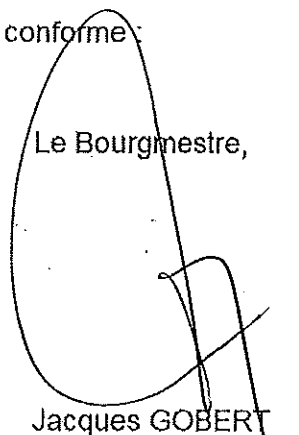
Pour expédition conforme :

Le Secrétaire communal,



Rudy ANKAERT

Le Bourgmestre,



Jacques GOBERT